



Centre Social Municipal
« Les Noël's »
N°2018-217

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 NOVEMBRE 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

OBJET : Association Loisirs & Culture - Convention de mise à disposition

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'association « Loisirs & Culture », située au 22 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency et représentée par Madame Micheline DACHEZ, sa Présidente, sollicite la mise à disposition d'une salle municipale afin de développer ses activités.

CONSIDERANT que la commune consent à mettre à disposition une salle au sein du Centre social municipal « Les Noël's » sans que cela ne vienne perturber l'organisation des activités,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Loisirs & Culture ».

Les modalités de cette mise à disposition sont énoncées dans ladite convention.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux, et ce pour la période scolaire 2018/2019.
La convention devra faire l'objet d'une demande de renouvellement chaque année.

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505988-20181203-SOC2018DEC217-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018
Affichage : 03/12/2018



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



M. STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT.

Le 3 DEC. 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.